

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
17e séance
tenue le
jeudi 31 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.17
20 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

96-81756 (F)

9781756

/...

La séance est ouverte à 15 heures 10.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Projets de résolution A/C.5/51/L.7 et A/C.5/51/L.8

1. M. ABELIAN (Arménie) présente les projets de résolution A/C.5/51/L.7 et L.8, qu'il recommande d'adopter sans les mettre aux voix.

2. Les projets de résolution A/C.5/51/L.7 et A/C.5/51/L.8 sont adoptés.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L.5

3. Mme PEÑA (Mexique) présente le projet de résolution A/C.5/51/L.5 et recommande de l'adopter sans le mettre aux voix.

4. Le projet de résolution A/C.5/51/L.5 est adopté.

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

Projet de résolution A/C.5/51/L.6

5. Mme PEÑA (Mexique) présente le projet de résolution A/C.5/51/L.6 et recommande de l'adopter sans le mettre aux voix.

6. Le projet de résolution A/C.5/51/L.6 est adopté.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/7/Add.16; A/51/7/Add.1; A/C.5/50/57 et Add.1).

7. M. HANSON (Canada), prenant la parole au nom de son pays, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rend hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs pour réaliser 154 millions de dollars d'économies sans compromettre la pleine exécution des programmes et activités prescrits, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 50/214. Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale fixe des objectifs potentiellement contradictoires. En 1986, dans sa résolution 41/213, elle avait approuvé une recommandation du Groupe des Dix-Huit demandant au Secrétaire général de réduire de 15 % en trois ans le nombre de postes inscrits au budget ordinaire, sans que les programmes en pâtissent. Cet objectif, qui a nécessité l'abolition de postes, a dans une large mesure été atteint, à la satisfaction de l'Assemblée générale.

8. L'une des raisons qui ont permis au Secrétaire général de réagir rapidement à la résolution 50/214 est que celle-ci demandait que les économies soient réalisées en partie grâce à une augmentation du taux de vacances de poste et non

/...

par la suppression de postes. Le sort des postes devenus vacants pendant l'exercice biennal 1996-1997 sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

9. Contrairement à la dotation en effectifs approuvée par l'Assemblée générale, le pourcentage de postes vacants autorisé ne constitue pas un maximum, pas plus pour les administrateurs que pour les agents des services généraux. Il s'agit d'un outil de gestion du personnel. Il faut le considérer comme un objectif moyen à atteindre pendant la période visée par la résolution.

10. Le Secrétaire général a cherché à faire des économies en prenant des mesures conformes aux pouvoirs que lui confère la Charte. Les résolutions 50/214 et 50/215 ne modifiant pas celle-ci, elles ne sauraient limiter ses prérogatives. Certains considèrent que le Secrétaire général ne peut rien faire qui ne soit expressément énoncé dans un mandat et, à l'inverse, doit faire absolument tout ce que prévoit un mandat. Ils ont tort. Dans les limites des pouvoirs que lui confère la Charte, le règlement financier et le Statut du personnel, le Secrétaire général a toute latitude pour gérer au mieux le Secrétariat et prendre les mesures d'économie qu'il juge appropriées. À l'exemple de maintes fonctions publiques nationales, l'Organisation devra de plus en plus pratiquer la délégation de pouvoirs dans le domaine de la gestion.

11. Si le Secrétaire général n'avait pas réagi rapidement, la Cinquième Commission serait obligée de procéder à des suppressions de postes bien plus importantes en 1997, ou d'augmenter considérablement l'enveloppe budgétaire et, par voie de conséquence, de relever les quotes-parts pour 1996 avec effet rétroactif. Il faut souligner que les économies proposées seraient réalisées sans mettre à pied un seul fonctionnaire et en ne réaffectant que 58 (6,2 %) des 933 fonctionnaires touchés par l'augmentation du pourcentage de postes vacants. Peu de fonctions publiques nationales pourraient faire preuve de la même flexibilité institutionnelle, et du même souci des besoins de son personnel.

12. Il faut également se féliciter que le Secrétaire général ait établi un Conseil de l'efficacité et pris des initiatives, dans les limites de ses attributions, pour mettre en oeuvre les mesures d'économie et réaliser les gains d'efficacité identifiés par le Conseil et les départements. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande notent avec satisfaction que les efforts du Conseil et du Secrétariat commencent déjà à porter leurs fruits. À l'instar du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), ils estiment que le premier objectif des études d'efficacité devrait être d'accroître l'efficacité à long terme de l'Organisation plutôt que de réduire les dépenses à court terme. Il faudrait envisager de faire de ce type d'étude un élément permanent des outils de gestion de l'Organisation. Il va sans dire que toute mesure d'économie incompatible avec la réalisation des objectifs des programmes approuvés nécessiterait une décision de l'Assemblée générale. L'orateur appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général présente des prévisions budgétaires actualisées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1996-1997.

13. Certains États Membres ont exprimé la crainte qu'une part disproportionnée des économies soit concentrée sur deux objets de dépenses, les postes et les autres dépenses de personnel. Leur inquiétude est injustifiée, car si ces dépenses représentent 75 % du budget, elles comptent pour moins de 75 % des

économies. À l'inverse, les réductions relatives aux consultants et aux services contractuels sont proportionnellement plus élevées que la part de ces dépenses dans le budget.

14. Il eut été préférable que le Secrétaire général rogne davantage sur les dépenses d'administration; les ressources disponibles pour les programmes auraient été plus importantes. Ainsi, pour le Département de l'administration et de la gestion, les économies proposées représentent seulement 4,7 % des crédits budgétaires alors que le pourcentage moyen pour l'ensemble du budget est de 5,5 %. Il est certainement possible de réduire encore les activités administratives.

15. Les propositions d'économie du Secrétaire général auraient dû être présentées de manière plus transparente. Fort heureusement, le Comité consultatif a inclus dans les annexes de ses deux rapports des renseignements complémentaires qui se sont révélés très précieux. Le Secrétaire général aurait dû produire ces informations au début des travaux, avec un tableau récapitulatif indiquant les effets des réductions par chapitre du budget et par objet de dépense.

16. En mai 1996, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont encouragé le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale des propositions visant à supprimer ou modifier les activités et programmes dépassés, et à revoir les priorités en fonction des nouveaux impératifs mondiaux. L'estimation du coût des activités nouvelles a été ramenée de 120 à 92 millions de dollars, soit une diminution de 23 %. Le Secrétaire général semble présumer que, pour 1996, ces activités pourront être financées sans dépassement de crédit et ne propose aucune stratégie à cet égard pour 1997.

17. Pour réaliser les économies budgétaires demandées, la coopération des organes intergouvernementaux et leur contribution active sont indispensables, comme celles du Secrétariat. Le Comité consultatif a fait observer à juste titre que l'examen du programme de travail par les organes intergouvernementaux compétents devrait être la norme (A/50/7/Add.16, par. 40). Aucune organisation ne peut continuer d'exécuter les mêmes programmes année après année, sans tenir compte de l'évolution des priorités de ceux à qui ils s'adressent. Les délégations doivent donner au Secrétaire général les directives qu'il a si souvent demandées et négocier de bonne foi, ce qui suppose de savoir accepter des compromis sur l'ordre de priorité de certains programmes qu'elles considèrent très importants. L'Organisation en sortirait renforcée et mieux à même de remplir sa vocation, qui est de servir les peuples du monde entier. Il faudrait engager ce processus en invitant les organes intergouvernementaux qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre un examen approfondi de leur programme de travail.

18. M. PHANIT (Thaïlande) dit que sa délégation partage la position du Groupe des 77 et de la Chine, telle que l'a présentée la délégation du Costa Rica, et réaffirme que le processus budgétaire de l'Organisation doit rester régi par les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.

19. L'examen et l'approbation du budget-programme de l'exercice 1996-1997 ne se sont pas déroulés selon la procédure habituelle. Au lieu d'approuver

l'enveloppe budgétaire nécessaire pour exécuter tous les programmes prescrits, comme elles le faisaient d'ordinaire, les délégations ont dû commencer par débattre de son montant. Les plafonds fixés par la résolution 50/214 sont à l'origine de cette situation. L'Assemblée générale devrait admettre qu'étant donné leur ampleur, les réductions exigées auront forcément des répercussions sur l'exécution des programmes.

20. On ne peut continuer d'exiger du Secrétaire général qu'il applique toutes les dispositions de la résolution 50/214, car cela est impossible. Il faut donc revoir le programme de travail en vue d'éliminer certaines activités. Mais cette tâche incombe aux organes intergouvernementaux compétents; elle n'entre pas dans les attributions du Secrétaire général. C'est pourquoi la délégation thaïlandaise estime, comme d'autres, que le Secrétariat doit préciser si les modifications proposées dans le document A/C.5/50/57 et Add.1 résultent d'une décision du Secrétaire général ou d'une décision de l'Assemblée générale. Cette position est celle adoptée par le Comité consultatif dans son rapport (A/50/7/Add.16).

21. La délégation thaïlandaise note avec inquiétude que la réduction des crédits a des incidences sur l'exécution de programmes et projets particulièrement importants pour les pays en développement, notamment sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les débats de celle-ci sur diverses questions concernant le commerce sont très utiles et les conclusions et recommandations figurant dans ses études peuvent grandement faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale.

22. Un autre sujet de préoccupation est l'incidence des compressions budgétaires sur la plupart des domaines d'activité prioritaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). La délégation thaïlandaise partage l'opinion des délégations philippine et singapourienne quant à l'importance des programmes de la CESAP pour le développement de la région et le rapprochement des niveaux de développement économique. Il est à craindre que le maintien d'un pourcentage élevé de postes vacants, notamment dans la catégorie des administrateurs (11,8 %) ne compromette gravement l'exécution des programmes prescrits.

23. La délégation thaïlandaise n'est pas opposée aux études d'efficacité proposées mais, comme le Comité consultatif, est d'avis qu'elles devraient d'abord viser à accroître l'efficacité à long terme de l'Organisation plutôt qu'à réduire immédiatement les dépenses. À cet égard, elle prend note avec intérêt des activités du Conseil de l'efficacité, mais estime que le Comité consultatif a raison de mettre en garde contre la création d'un nouvel échelon bureaucratique. En outre, s'il est nécessaire d'accroître l'efficacité et la productivité, il faut aussi veiller à doter l'Organisation des ressources dont elle a besoin pour exécuter toutes les activités prévues dans le plan à moyen terme.

24. Enfin, le souci de rationaliser les activités et d'accroître l'efficacité ne doit pas faire perdre de vue les objectifs et intérêts à long terme de l'Organisation et de la communauté internationale. On ne saurait porter atteinte aux buts et objectifs énoncés dans l'acte fondateur de l'ONU. Celle-ci ne peut être efficace que dans la mesure où elle reçoit des États Membres les

ressources indispensables. Pour sa part, la Thaïlande continuera d'assumer ses responsabilités et de s'acquitter des obligations financières que lui impose la Charte.

25. M. MAPURANGA (Zimbabwe) s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle que si l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/214, a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions concernant les économies qui pourraient être réalisées, elle a aussi décidé que celles-ci ne pourraient se faire au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits. En outre, elle a demandé que les économies soient réparties de façon juste, équitable et non sélective entre tous les chapitres du budget. Sans préjudice des prérogatives du Secrétaire général, auxquelles s'est référée la délégation canadienne, la délégation zimbabwéenne a, comme d'autres, approuvé la résolution parce qu'elle contenait ces dispositions. Elle espère donc que les suggestions du Secrétaire général seront examinées et approuvées par l'Assemblée générale avant d'être mises en pratique. Elle espère également que l'interprétation des règles et règlements retenue par le Secrétariat ne va pas à l'encontre de l'esprit des résolutions et décisions de l'Assemblée générale.

26. L'Assemblée générale est l'autorité suprême. Il faut impérativement préserver cette prérogative et s'assurer que les priorités qu'elle a arrêtées seront respectées et que les programmes qu'elle a approuvés seront exécutés dans les délais convenus. À cet égard, la baisse du taux d'exécution des programmes signalée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'exercice 1994-1995 (A/51/128), et la non-exécution de produits qualifiés de hautement prioritaires sont des phénomènes inquiétants, comme le CPC l'a lui-même fait observer dans son rapport [A/51/16 (Part I)].

27. Le représentant du Zimbabwe se demande s'il est prudent de réduire sensiblement les ressources humaines et financières, un peu au hasard, en espérant obtenir le même rendement qu'actuellement. Il rappelle que dans le passé, avec un volume de ressources pourtant supérieur, l'Organisation n'a jamais pu atteindre les objectifs fixés, pas même dans les domaines prioritaires. Il ne lui paraît pas judicieux non plus d'accepter qu'une proportion considérable du personnel permanent soit remplacé par du personnel temporaire, des consultants et des sous-traitants, avant d'avoir examiné à fond les incidences financières de cette proposition et ses conséquences pour les programmes. On peut craindre que le principe de la répartition géographique équitable ne soit difficile à appliquer à ces catégories de collaborateurs et que l'Organisation ne perde ses acquis institutionnels pour certaines fonctions importantes propres à ses programmes et activités.

28. Ces problèmes devront être dûment examinés avant d'approuver les propositions du Secrétaire général. Le Comité consultatif a fait observer à juste titre que celui-ci ne devrait pas congédier des fonctionnaires uniquement pour réaliser des économies, dans la mesure où l'Assemblée générale n'a pas décidé de supprimer des postes et n'a pas encore examiné les réductions budgétaires proposées. Il faut néanmoins encourager le Secrétaire général à continuer de faire des économies là où elles n'ont pas d'effets négatifs sur le personnel ni sur l'exécution des programmes.

29. Le report de programmes prévus dans les domaines économique et social et le manque de crédits pour ces activités est préoccupant. En l'absence de renseignements sur la nature et l'incidence nette sur les programmes des nombreux reports, retards et annulations qu'entraînerait l'application des mesures d'économie proposées, il est impossible de se prononcer sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/57 et Add.1). L'orateur attend donc avec intérêt les réponses du Secrétariat aux questions posées par la délégation du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Aussi nécessaires qu'elles soient, les réformes ne doivent pas réduire la capacité de l'Organisation de s'acquitter des mandats que lui a confiés l'Assemblée générale.

30. M. TAKASU (Contrôleur) remercie les délégations qui ont reconnu les difficultés auxquelles se heurtent le Secrétaire général et le Secrétariat. Répondant aux questions posées, il rappelle le dilemme exposé par le Comité consultatif dans son rapport (A/51/7/Add.1, par. 5) : alors que les États Membres ont approuvé des programmes dont le coût est estimé à 2 milliards 760 millions de dollars et ouvert des crédits à hauteur de 2 milliards 600 millions de dollars seulement, il faudrait que le Secrétaire général exécute intégralement les programmes prescrits. Cela est impossible si le programme de travail n'est pas modifié.

31. Les programmes de travail des différents départements et bureaux sont établis par les directeurs de programme en vue d'atteindre les objectifs des programmes approuvés. Dans certains cas, ceux-ci ont été expressément définis dans des résolutions. Dans d'autres cas, les États Membres ont arrêté une orientation générale et des objectifs, en laissant au Secrétaire général le soin de décider des moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. Compte tenu de ces éléments, le Secrétariat a proposé des modifications du programme de travail, et non des mandats. Tous les directeurs de programme ont participé à leur élaboration; ils ont analysé les programmes, conscients de la nécessité d'exécuter les mandats de manière plus économique tout en tenant compte des caractéristiques de chacun. Le Secrétariat a dû réorienter et réorganiser le programme de travail, mais a fait en sorte de ne confier à aucun fonctionnaire des fonctions pour lesquelles il n'est pas qualifié, et a tout particulièrement veillé à ne pas toucher aux activités explicitement demandées par un organe délibérant.

32. En ce qui concerne les organes intergouvernementaux, il n'a pas été possible de tous les consulter depuis l'adoption de la résolution 50/214, fin 1995, puisqu'ils se réunissent tous les deux ans. Le Secrétariat s'est néanmoins efforcé de recueillir leur avis, ou de porter à leur attention les modifications envisagées.

33. Comme dans le budget, les réductions proposées sont présentées chapitre par chapitre à la section II du document A/C.5/50/57/Add.1, où sont indiqués les retards, réductions, annulations ou reports prévus pour certains produits, services ou activités. Une activité retardée prendra davantage de temps mais sera exécutée au cours de l'exercice. Une réduction entraînera une diminution des moyens d'action. Les activités annulées ne seront pas exécutées. Les activités reportées seront exécutées soit plus tard que prévu pendant l'exercice, soit au cours de l'exercice suivant, ce dont les directeurs de programme devront tenir compte lorsqu'ils formuleront leurs prochaines propositions budgétaires.

34. En mars 1996, les dépenses de personnel représentaient 73 % du budget. Elles comptent pour 99,3 millions de dollars dans les 154,1 millions de dollars d'économies proposées. Aux délégations qui estiment qu'une plus grande partie des économies aurait dû porter sur les autres objets de dépense, le Contrôleur fait observer que, vu l'importance des réductions envisagées, une compression plus importante des frais généraux de fonctionnement aurait fortement compromis l'exécution des activités. Les directeurs de programme ont pu décider eux-mêmes de la répartition des réductions. Le Secrétariat estime que le résultat obtenu - 64 % pour les dépenses de personnel, 36 % pour les autres dépenses - représente un bon équilibre.

35. Il a été demandé aux directeurs de programme de tenir compte du fait que la proportion de postes vacants devait être de 6,4 % au moins, aussi bien pour les administrateurs que pour les agents des services généraux. Mais ce pourcentage aurait été insuffisant pour atteindre l'objectif de 154 millions de dollars fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214. Sur la base des propositions formulées, on a déterminé que le taux moyen de vacance de poste pour l'ensemble de l'exercice devrait être supérieur à 9 % dans la catégorie des administrateurs et à 7 % dans la catégorie des services généraux. Il est très difficile de prédire le pourcentage moyen de postes vacants sur la durée d'un exercice dans la mesure où certains facteurs déterminants ne dépendent pas directement du Secrétaire général ni des directeurs de programme.

36. Le taux de vacance de poste est calculé en fin de mois. Le fait qu'un poste soit vacant ne signifie pas qu'il sera supprimé, qu'il ne sera pas pourvu ou qu'il sera gelé jusqu'à la fin de l'exercice. Le Secrétaire général ne peut supprimer un poste sans l'accord de l'Assemblée générale. Le taux moyen est celui qui convient le mieux pour l'analyse car le pourcentage change d'un mois sur l'autre. De plus, il varie considérablement selon les lieux d'affectation et les départements. C'est pourquoi les chiffres avancés n'ont qu'une valeur indicative.

37. Les directeurs de programmes ont déterminé combien de fonctionnaires étaient en surnombre, sachant que les dépenses de personnel ne pouvaient dépasser le montant correspondant à un taux de vacance de poste de 6,4 %. Après une analyse des incidences de leur départ sur les programmes et le budget, les intéressés ont été invités à présenter une demande de réaffectation dans d'autres départements ou bureaux ayant déjà réalisé les économies exigées. Comme le précise l'instruction administrative ST/AI/415 relative aux modalités de réaffectation, l'Administration devra peut-être résilier l'engagement des fonctionnaires qui, en dépit de ses efforts, n'auront pu être replacés.

38. Certaines délégations ont déclaré que l'Organisation ne devrait pas avoir à se séparer d'un seul fonctionnaire puisque le nombre de postes vacants est plus élevé que prévu. Cependant, si pour les administrateurs le taux moyen enregistré de janvier à septembre 1996 est de 11,1 %, il n'est que de 5,8 % dans le cas des agents des services généraux. Comme dans certains bureaux il est très inférieur au minimum fixé (6,4 %), affirmer qu'aucun engagement ne devra être résilié équivaut à considérer comme immuables les variations observées d'un département à l'autre et à pénaliser ceux qui, pour diverses raisons, ont un pourcentage élevé de postes vacants. Or, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire en sorte que les économies se répartissent de façon juste, équitable et non sélective entre tous les chapitres du budget.

39. En ce qui concerne le financement des dépenses découlant des activités supplémentaires, le Secrétariat a besoin de davantage de recul pour pouvoir formuler des propositions. Il présentera ses suggestions dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

40. Lorsqu'en mars 1996, l'Assemblée générale a examiné la possibilité de proroger les mandats de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), le Secrétaire général a présenté les incidences qu'auraient ces décisions sur le budget-programme et indiqué que les dépenses additionnelles ne pourraient être financées sans dépassement de crédit que si l'Assemblée générale décidait de réduire, reporter ou annuler certains programmes. L'Assemblée générale a néanmoins décidé de proroger le mandat des deux missions en précisant que les dépenses connexes seraient financées "dans la limite des ressources disponibles". Cette expression s'emploie généralement dans le cas de montants très faibles; en l'occurrence, les dépenses à financer représentent plusieurs millions de dollars. Simultanément, dans ses résolutions 50/231 et 50/232, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter des propositions sur les possibilités de financer les dépenses prévues sans dépasser les crédits déjà ouverts. Ces possibilités dépendent de plusieurs éléments, notamment du coût effectif des activités supplémentaires et des programmes en cours, ainsi que des fluctuations des taux de change et de l'inflation. Le fait que, pour le moment, l'exécution des activités supplémentaires ne semble pas entraîner de dépenses excessives s'explique par divers facteurs - pourcentage de postes vacants supérieur aux prévisions dans certains bureaux hors Siège, appréciation du dollar par rapport au franc suisse et à d'autres devises, etc. - dont il sera tenu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme.

41. Les résolutions 50/214 et 50/231 contiennent des dispositions contradictoires : il faut exécuter à la fois les activités nouvelles et celles déjà prescrites sans aucun crédit supplémentaire; le montant du budget doit être ramené de 2 milliards 760 millions à 2 milliards 600 millions de dollars sans que cela compromette l'exécution intégrale des programmes; enfin, des activités supplémentaires de caractère imprévu doivent être exécutées dans les limites des ressources disponibles et le Secrétaire général doit proposer des moyens de les financer sans dépasser les crédits ouverts. Et dans le préambule des deux résolutions, l'Assemblée générale réaffirme la validité du processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 et ses résolutions postérieures.

42. Le processus budgétaire s'est déroulé de manière chaotique. Une fois approuvé le budget-programme de l'exercice 1996-1997, les directeurs de programme ont dû revoir leur programme de travail et leurs effectifs. En principe, le budget-programme est établi pour deux ans et les activités qui n'y sont pas prévues sont financées conformément à la procédure établie. Le Secrétariat est conscient des réalités politiques. De leur côté, les États Membres ne doivent pas oublier que leur décisions ont un impact considérable sur le fonctionnement de l'Organisation et sur le déroulement du processus budgétaire. Les complications actuelles ont conduit à négliger un certain nombre de questions de fond importantes et urgentes. Pour sortir du dilemme où il se trouve, le Secrétariat aura besoin de l'appui et de la compréhension de tous les États Membres.

43. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) a plusieurs observations à formuler en ce qui concerne le budget-programme de l'exercice 1996-1997. Premièrement, la responsabilité d'accepter ou de refuser le budget de 2,6 milliards de dollars qui est proposé appartient aux délégations. Le Secrétariat n'a nullement cherché à cacher que certaines activités devraient être réduites, reportées ou annulées. En d'autres temps et dans d'autres circonstances, les États Membres ont compris la nécessité de telles modifications et les ont acceptées. Il ne serait pas réaliste de penser que le Secrétariat peut procéder aux compressions budgétaires exigées par les États Membres sans toucher à la longue liste des activités. Placé devant des choix difficiles, le Secrétariat a tout mis en oeuvre pour préserver l'essentiel des mandats approuvés par les États Membres. C'est à ces derniers qu'il incombe maintenant de trancher.

44. Deuxièmement, il est impossible d'amputer le budget de 154 millions de dollars sans diminuer sensiblement les effectifs, surtout dans une organisation où les dépenses de personnel représentent plus de 70 % des dépenses totales. Les frais d'entretien des locaux ont déjà été réduits au minimum et, depuis un an, les frais de voyages et de consultants sont également limités autant que faire se peut. La situation n'est donc pas facile. Les coupes budgétaires décidées par les États Membres ont des conséquences inéluctables. Le Secrétariat a respecté à la lettre les règles et directives en vigueur. Il n'est jamais simple de prendre des décisions qui touchent le personnel, mais l'ONU n'est pas un cas unique; nombre de gouvernements se sont trouvés dans la même situation. On notera que, jusqu'à présent, il n'y a eu que des départs volontaires.

45. La troisième observation du Secrétaire général adjoint concerne l'accroissement de l'efficacité. Pour pallier les effets des réductions, retards et suppressions jugés inévitables, le Secrétariat a cherché les moyens de travailler plus intensivement et de manière plus rationnelle. Aucune des mesures d'efficacité adoptées n'a d'effets pernicioseux, bien au contraire. Un grand nombre d'entre elles sont présentées dans les documents budgétaires. Qu'elles consistent à rendre les rapports plus concis, regrouper des réunions, rationaliser les procédures ou développer l'emploi des techniques de pointe, toutes ont pour but de faire mieux en dépensant moins.

46. Par ailleurs, le Secrétariat s'efforce de financer les activités nouvelles sans dépassement de crédits, conformément aux directives des États Membres. Il n'a proposé aucune réduction d'un programme ou d'une activité qui n'ait son utilité. L'obligation de "financer les dépenses supplémentaires dans la limite des ressources disponibles" signifie qu'il doit faire face à l'augmentation du volume de travail avec les mêmes effectifs. Il n'a pas l'intention d'essayer de le faire avec des ressources qui seraient inférieures à celles inscrites au budget. Il est vrai que 900 postes permanents sont vacants, mais les États Membres ayant décidé de proroger les mandats de la MICIVIH et de la MINUGUA, ce que le Secrétariat n'avait pas prévu, celui-ci doit maintenant imputer sur les crédits budgétaires le coût des postes temporaires correspondant à ces missions, dont le nombre est supérieur à 300.

47. Enfin, le Secrétaire général adjoint signale que l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse facilite le financement des dépenses supplémentaires sans dépassement de crédit. Le Secrétariat reviendra sur cet

aspect de la question dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

48. M. TAKASU (Contrôleur) précise que ses observations seront mises à la disposition des délégations par écrit, conformément aux vœux des représentants du Canada, du Costa Rica et du Mexique, et que les renseignements demandés par le Groupe des 77 et la Chine seront présentés sous forme de tableaux lors d'une séance ultérieure.

49. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) souhaiterait que le Président envisage de reporter à une séance ultérieure la présentation par les délégations des observations qu'elles ont à faire sur les déclarations du Secrétaire général adjoint et du Contrôleur.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/51/32, A/51/125, A/51/253, A/51/268 et Corr.1 et A/51/337)

50. M. KIM BONG HYUN (République de Corée), se référant aux informations communiquées par le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, note qu'en dépit d'une augmentation importante du volume de travail des Services de conférence, leurs ressources en personnel ont été réduites de 20 %, soit 291 postes. Le déséquilibre croissant observé dans ce domaine entre la demande et la capacité s'explique en partie par le dilemme mentionné par le Secrétaire général dans son rapport A/C.5/50/57/Add.1, à savoir l'obligation de faire des économies substantielles et, simultanément, d'exécuter intégralement les programmes et activités prescrits. Les gains d'efficacité et l'utilisation des nouvelles techniques ne suffiront pas à résorber l'écart. La qualité des services fournis risque d'en pâtir. L'orateur prend note à cet égard de la modification radicale des hypothèses de travail que suppose l'observation du représentant de la Chine selon laquelle le plafonnement arbitraire des dépenses budgétaires ne permet en aucun cas d'espérer que tous les programmes et activités approuvés pourront être exécutés.

51. Malgré les limitations imposées par la résolution 50/214, il faut trouver un moyen réaliste de résoudre le problème posé par l'évolution diamétralement opposée de la capacité et de la demande en matière de services de conférence. Le Secrétariat doit n'épargner aucun effort pour améliorer la gestion de ces services, en tirant parti du réseau Internet et du système à disques optiques notamment, et pour faire prendre conscience aux États Membres de la nécessité de rééquilibrer l'offre et la demande.

52. Les statistiques figurant au paragraphe 44 du rapport du Comité des conférences (A/51/32) ne laissent d'être préoccupantes. En 1995, la production d'une page de documentation dans les six langues officielles a coûté 916 dollars, dont 602 pour la traduction, et la tenue d'une séance a coûté 4 553 dollars, dont 4 194 pour l'interprétation. Compte tenu des difficultés budgétaires, les États Membres et le Secrétariat devraient conjuguer leurs efforts pour limiter le volume de la documentation et réduire le coût des réunions.

53. Le Comité des conférences indique dans son rapport que le fait de commencer les séances en retard a un coût très élevé. Il faut donc se féliciter que les

séances commencent désormais à l'heure, et espérer que cette nouvelle pratique se maintiendra et s'étendra aux consultations officieuses.

54. Comme le Comité des conférences, la République de Corée juge préoccupant que le taux d'utilisation des services de conférence mis à la disposition des organes faisant partie de l'échantillon mentionné dans le document A/AC.172/1996/3 soit inférieur au seuil de 80 %. Elle ne peut donc que souscrire à la décision du Comité d'inviter son président à consulter les présidents des organes dont le taux d'utilisation a été inférieur au seuil pendant les dernières sessions, en vue de faire des recommandations propres à assurer une utilisation optimale des services de conférence.

55. Comme le Groupe des 77 et la Chine, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon, la Fédération de Russie et d'autres États Membres, la République de Corée considère inquiétant que les consultations officieuses aient souvent été enregistrées, sans l'autorisation des États Membres qui y participaient. Elle attend avec intérêt les explications du Secrétariat et espère que celui-ci fera le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas.

56. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) saisit l'occasion que lui donne la présence du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines pour demander qu'au moment de répondre aux questions des États Membres, le Secrétariat ne dissocie pas Cuba du Groupe des 77 comme cela est arrivé à plusieurs reprises. La délégation cubaine souhaite qu'à l'avenir le Secrétariat tienne compte de la composition des différents groupes d'États Membres et structure ses réponses de telle sorte qu'elles ne se prêtent pas à des interprétations tendancieuses.

57. En ce qui concerne le plan des conférences, Cuba s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les services de conférence jouent un rôle essentiel dans l'activité de l'Organisation et s'en passer ou réduire les ressources qui y sont affectées ne pourrait qu'avoir des effets pernicieux. Le dénouement rapide des négociations dont l'Organisation est le cadre dépend de la qualité des services de conférence, et de la célérité et de l'efficacité avec lesquelles ils sont fournis. C'est pourquoi la délégation cubaine estime indispensable d'analyser en détail les mesures d'économie proposées dans ce domaine. Les réductions budgétaires prévues dans la résolution 50/214 sont provisoires; elles ne tiennent pas compte de l'avenir et il reste à démontrer que les mesures d'efficacité proposées par le Secrétariat permettront effectivement de contrebalancer leurs répercussions sur les activités des Services de conférence.

58. Le principe d'universalité propre à l'Organisation s'applique aux services de conférence. Les compressions budgétaires ne sauraient justifier que l'on viole l'esprit et la lettre de la résolution 50/11 et Cuba n'acceptera jamais que le monolinguisme devienne la norme, même si ce devait être au bénéfice de l'espagnol.

59. Ayant examiné très attentivement le rapport du Comité des conférences, la délégation cubaine considère que l'Assemblée générale peut s'inspirer des recommandations qui y figurent pour prendre ses décisions. Elle souscrit notamment au contenu des paragraphes 20 et 23 à 25. Elle voudrait savoir pourquoi le projet de calendrier révisé des conférences et réunions ne mentionne pas le séminaire régional pour les Caraïbes du Comité spécial chargé d'étudier

la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et pourquoi il est dit au paragraphe 17 que le séminaire ne devrait pas avoir besoin de services de conférence. La recommandation formulée au paragraphe 21 soulève aussi un certain nombre de questions; avant de se prononcer à son sujet, la délégation cubaine voudrait qu'on lui indique si elle suppose des changements par rapport à la pratique établie, quelles seraient ses conséquences pour les organes bénéficiant d'une dérogation et quelle serait la situation en l'absence d'une recommandation concrète du Comité.

60. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité note avec préoccupation que le taux global et le taux moyen d'utilisation des services de conférence mis à la disposition des organes n'ont pas atteint le seuil de 80 %. La délégation cubaine partage cette inquiétude et encourage le Comité et les Services de conférence à poursuivre un dialogue actif avec les présidents ou, selon le cas, les secrétariats des organes intergouvernementaux dont le taux d'utilisation est inférieur à l'objectif fixé. Elle appuie les recommandations formulées à cet égard aux paragraphes 45, 47 et 49 du rapport du Comité. Elle souhaiterait savoir si l'échantillon retenu aux fins de l'analyse comprend le Conseil de sécurité, dont les méthodes de travail sont incompatibles avec une utilisation efficace des services de conférence, ainsi qu'elle l'a déjà fait observer.

61. On s'accorde généralement à reconnaître qu'il est utile de fournir des services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États dans la mesure où cela facilite la prise de décisions par les organes intergouvernementaux. À l'instar du Comité, la délégation cubaine juge préoccupant que 35 % des demandes de services d'interprétation pour des réunions de ce type aient été refusées (par. 57). Elle souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 58, bien qu'elle n'y voie qu'un palliatif. Elle est consciente que la solution dépend essentiellement des États Membres et propose de revenir sur cette question dans le cadre des négociations relatives au budget-programme.

62. La délégation cubaine prend note des observations du Comité concernant l'établissement d'un système de comptabilité analytique du coût des services de conférence (par. 64 et 65) et attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétariat et le rapport connexe du Comité consultatif. Elle tient cependant à rappeler qu'aux termes de la résolution 43/222 B, le Comité des conférences n'a aucune compétence en matière budgétaire.

63. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, la délégation cubaine prend note des résultats de l'expérience menée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a remplacé les procès-verbaux de séance par des transcriptions non éditées, mais estime qu'il ne faudrait pas en tirer trop hâtivement des conclusions définitives. Elle appuie donc la recommandation figurant au paragraphe 88 du rapport du Comité des conférences. Quant aux technologies nouvelles, si elles peuvent contribuer à réduire le volume de la documentation, elles doivent rester une solution d'appoint et ne pas servir à compenser de manière trompeuse le manque de ressources des Services de conférence. En faire l'unique voie d'accès à la documentation reviendrait à transférer aux États Membres les frais d'impression actuellement supportés par le Secrétariat.

64. La délégation cubaine attend avec un vif intérêt le rapport du Corps commun d'inspection sur la politique de l'Organisation en matière de publications. Elle espère que l'Assemblée générale pourra examiner le rapport A/C.5/48/10 de façon approfondie avant la fin de sa session.

65. Enfin, la délégation cubaine est extrêmement étonnée que le Secrétariat ait enregistré des consultations officieuses et est curieuse d'entendre ses explications. Comme d'autres délégations, elle estime que cette pratique est un frein au dialogue et nuit au climat de confiance qui doit régner entre les délégations et le Secrétariat.

66. M. ELZIMAITY (Égypte) fait siennes les observations formulées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il réaffirme l'importance du multilinguisme à l'ONU et souligne que les technologies nouvelles doivent être utilisées en respectant l'égalité de toutes les langues officielles.

67. La délégation égyptienne se félicite de la recommandation figurant au paragraphe 20 du rapport du Comité des conférences. Il importe de prendre les arrangements voulus pour que les organes des Nations Unies ne se réunissent pas lors des fêtes musulmanes de l'Aïd Al-Fitr et de l'Aïd Al-Adha.

68. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction les mesures adoptées pour relever la qualité des traductions et espère que le Service arabe de traduction n'épargnera aucun effort pour appliquer les propositions qu'elle a faites afin d'améliorer la version en langue arabe des textes de l'ONU. Le Secrétariat devrait présenter chaque année au Comité des conférences un rapport sur les progrès accomplis et sur les mesures prises pour coordonner avec les délégations des pays arabes les travaux de terminologie du Service arabe de traduction. Pour ce qui de l'utilisation éventuelle de transcriptions non éditées, les comptes rendus habituels devront être établis en parallèle pendant la phase d'expérimentation.

69. L'Égypte attend avec intérêt que le Secrétariat présente son plan de raccordement au système à disques optiques de toutes les missions des États Membres à New York, Genève, Vienne et Nairobi, conformément au paragraphe 3 de la résolution 50/206 D. Il faudra continuer de distribuer les documents sur support papier jusqu'à ce que tous les pays en développement aient accès aux techniques nouvelles et que tous les documents soient disponibles sous forme électronique dans les six langues officielles.

70. La délégation égyptienne partage les préoccupations exprimées au sujet de l'enregistrement sonore des consultations officieuses, et s'inquiète que ces enregistrements aient été utilisés pour mettre en cause des fonctionnaires.

71. M. ALSOSWA (Yemen), auquel se joint M. GAZZAZ (Arabie saoudite), s'associe aux observations formulées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il importe de respecter l'égalité des six langues officielles et d'améliorer la qualité des traductions, en arabe notamment. Il convient de tirer parti des techniques nouvelles, mais tant que tous les pays en développement ne pourront y recourir - et une aide doit leur être apportée à cet égard - les documents devront être publiés sur support papier.

72. Conformément à la recommandation formulée par le Comité des conférences au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétariat devrait veiller à ce que les organes des Nations Unies ne se réunissent pas le jour des fêtes musulmanes de l'Aïd Al-Fitr et de l'Aïd Al-Adha.

73. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) souscrit à la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il est conscient des difficultés que rencontre le Secrétariat pour satisfaire la demande en services de conférence malgré les restrictions financières et l'accroissement du nombre de réunions. Cependant, le multilinguisme ne doit pas en pâtir car c'est lui qui permet à chaque peuple de faire connaître son point de vue dans l'une des six langues officielles et qui confère à l'ONU sa dimension internationale.

74. L'orateur a pris note de la réduction des services de conférence fournis dans les six langues officielles pour des réunions de groupes régionaux. Se référant aux paragraphes 53 et 58 du rapport du Comité des conférences, il demande que les recommandations qui y figurent soient appliquées. Sa délégation est consciente des efforts considérables que font les fonctionnaires des Services de conférence dans tous les domaines, mais les engage à se reporter systématiquement au texte original des déclarations des délégations, en particulier lorsqu'ils établissent les procès-verbaux et les communiqués de presse. On a constaté que les communiqués de presse étaient souvent établis à partir de l'anglais.

75. Il est très important de tirer parti des techniques modernes, en respectant le principe de l'égalité des langues, y compris l'arabe. À cet égard, l'orateur souscrit aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 95 et 96 de son rapport. En effet, le recours au système à disques optiques et à Internet ne doit pas conduire à supprimer la documentation sur support papier et il faut aider les pays en développement à accéder au système à disques optiques dans toutes les langues officielles, conformément au paragraphe 3 de la résolution 50/206 D du 23 décembre 1995.

76. La délégation syrienne souhaite vivement une amélioration de la qualité des traductions, notamment en arabe. Elle demande au Secrétaire général d'examiner la terminologie utilisée dans cette langue et de veiller à ce que les traductions ne soient pas trop littérales, car elles sont envoyées dans les capitales des pays intéressés où elles constituent une source d'information essentielle pour la prise de décisions. Il faut maintenir les cours de perfectionnement des traducteurs et des interprètes et, pour plus de clarté, uniformiser la terminologie.

77. La délégation syrienne partage la préoccupation exprimée par le Groupe des 77 et la Chine au sujet de l'enregistrement de consultations officieuses à l'insu des États Membres. Le Secrétariat doit indiquer officiellement quelles réunions ont été enregistrées et à l'initiative de qui. Il est essentiel de préserver le climat de confiance réciproque qui a toujours existé entre le Secrétariat et les Membres de l'Organisation.

78. Se référant au paragraphe 20 du rapport du Comité, la délégation syrienne note avec satisfaction qu'aucune réunion n'est prévue en 1997 pendant les fêtes musulmanes, qui sont très importantes pour un grand nombre d'États Membres, et

que des arrangements analogues seront pris pour les années à venir. Enfin, elle se félicite que l'Assemblée générale ait décidé de suivre le calendrier établi et de ne pas tenir de séances de nuit afin d'économiser les ressources.

79. M. ZAHID (Président du Comité des conférences) dit que l'une des préoccupations constantes du Comité est d'assurer des services de conférence de qualité et de veiller à ce que ces services soient utilisés le plus efficacement possible. Il note avec satisfaction que les membres de la Cinquième Commission appuient les activités du Comité, telles qu'elles sont reflétées dans ses conclusions et recommandations.

80. Compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, il faut se louer de l'esprit de coopération et de la discipline dont font preuve le Secrétariat et les délégations. Les États Membres ont démontré qu'ils pouvaient contribuer de manière sensible à améliorer l'utilisation des services de conférence, notamment en faisant en sorte d'ouvrir et de lever les séances à l'heure. On a déjà constaté une plus grande ponctualité en ce qui concerne les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Cinquième Commission. Le Comité espère que cette tendance se confirmera et gagnera toute l'Organisation. Il compte aussi que le Secrétariat et les États Membres redoubleront d'efforts pour optimiser l'utilisation des maigres ressources allouées aux services de conférence.

81. Le Président du Comité donne l'assurance que le dialogue et la concertation, auxquels le rapport du Comité et les débats de la Commission font une si large place, seront poursuivis et élargis car ils sont essentiels pour les travaux du Comité. Il remercie le personnel des Services de conférence de leur coopération et de leur appui et, au nom du Comité, remercie également les membres de la Commission de l'intérêt qu'ils portent aux activités de cet organe.

82. M. SEVAN (Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui), répondant aux questions posées pendant le débat général, assure les États Membres que le Secrétariat souscrit sans réserves au principe de l'égalité des six langues officielles et des deux langues de travail de l'Organisation.

83. En ce qui concerne l'enregistrement des consultations officieuses des grandes commissions, le Sous-Secrétaire général précise que celles de la Première Commission n'ont jamais été enregistrées, bien qu'au cours de la cinquantième session la Commission ait demandé des services de conférence, y compris d'enregistrement sonore, pour sept réunions officieuses devant porter sur la manière d'aborder les points de son ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Les consultations officieuses que la Troisième Commission et l'un de ses groupes de travail ont tenues au cours de la même session ont eu lieu juste après une séance officielle ou pendant une suspension de séance; le secrétariat de la Commission a demandé qu'on n'interrompe pas l'enregistrement sonore pour pouvoir prendre des notes précises devant faciliter ultérieurement la prise de décision. En raison de leur caractère confidentiel, les enregistrements n'ont pas été transcrits et n'ont été communiqués à personne. Cette manière de procéder n'ayant soulevé aucune objection, on n'a pas cru nécessaire d'obtenir d'autre autorisation pour enregistrer les réunions.

84. Toutes les consultations officieuses avec services de conférence tenues par la Cinquième Commission pendant la cinquantième session ont été systématiquement enregistrées, conformément à la pratique établie, afin d'aider les départements organiques qui fournissent des services fonctionnels à la Commission. Dans le cas de la Sixième Commission, il a été demandé d'enregistrer les réunions des groupes subsidiaires officieux établis pour regrouper les propositions, afin de pouvoir déterminer la position de telle ou telle délégation en cas de doute.

85. En août 1996, le Comité des conférences a recommandé que les consultations officieuses des organes intergouvernementaux ne soient pas enregistrées, sauf décision contraire des organes intéressés. Après l'adoption de la décision pertinente, les secrétariats des commissions ont reçu les instructions nécessaires, qu'ils appliquent depuis lors.

86. Le Sous-Secrétaire général note que plusieurs délégations, dont celle du Costa Rica qui s'est exprimée au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considèrent important de fournir des services de conférence adéquats aux groupes régionaux et autres groupes d'États Membres. Comme le Groupe de Río, dont la position a été exposée par la délégation bolivienne, il estime que la meilleure façon de procéder est de planifier ces réunions dans le cadre du programme de travail de l'organe intergouvernemental intéressé, ainsi que le Comité des conférences l'a suggéré. Ce n'est pas le Secrétariat qui peut décider de fournir les services de conférence jugés nécessaires pour ces réunions, mais les États Membres, à qui il incombe d'adopter une résolution dans ce sens par consensus et de prévoir les ressources nécessaires. Si les États Membres sont convaincus que les réunions des groupes régionaux et les consultations officieuses sont indispensables pour pouvoir prendre des décisions en séance officielle, ils doivent prendre en charge les dépenses que ces réunions et consultations entraînent. Par ailleurs, on notera que 751 réunions bilatérales ont bénéficié de services de conférence en 1996, contre 703 en 1995.

87. Se référant aux observations présentées par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Sous-Secrétaire général signale que les cinq groupes de travail de haut niveau de l'Assemblée générale ont tenu 219 réunions en 1996, ce qui représente un coût théorique de 985 500 dollars, les 995 pages de documentation connexe ayant un coût théorique de 911 420 dollars. L'Irlande a demandé, au nom de l'Union européenne, s'il était possible d'inclure les réunions des groupes de travail dans le calendrier de 1997. Le Secrétariat s'efforcera de répondre aux besoins de ces groupes et devrait y parvenir si leurs réunions ne se chevauchent pas et si leurs membres font preuve de souplesse dans le choix des dates et des horaires.

88. La Jamaïque et le Groupe des 77 s'inquiètent à juste titre du retard pris par certains projets d'innovation technique à la suite des réductions budgétaires. Le manque de ressources est également un facteur d'obsolescence dans la mesure où il empêche de maintenir à niveau les technologies déjà adoptées. Les retards sont imputables au fait qu'on a donné la priorité aux services absolument indispensables aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts. Néanmoins, on s'attache actuellement à déterminer les secteurs où l'on pourrait tirer parti des techniques de pointe pour obtenir une amélioration immédiate de la qualité des services et de la productivité, à condition bien entendu de disposer des ressources nécessaires.

89. En réponse à une question de la délégation russe, le Sous-Secrétaire général indique que 13 postes d'opérateur de traitement de texte ont pu être supprimés ou redéployés en 1996 du fait que quelques traducteurs dactylographient eux-mêmes leurs traductions. Par ailleurs, leur poste de travail étant raccordé au réseau, les traducteurs peuvent consulter plus rapidement la documentation de référence et les bases de données terminologiques et ont accès à davantage d'informations. Enfin, le matériel dont l'acquisition est prévue permettra d'utiliser des logiciels de traduction assistée par ordinateur. Ceux-ci en sont encore au stade du développement, mais on est en train d'en tester certains pour déterminer lequel répond le mieux aux besoins de l'Organisation. Cette technique entraînera de nouveaux gains de productivité. Il faut néanmoins souligner que, même avec une automatisation poussée, les ressources humaines resteront toujours nécessaires, et que l'accroissement de l'efficacité suppose d'investir également dans ce domaine.

90. Le Secrétariat a réussi à raccorder le système à disques optiques au réseau Internet dans les délais prévus. Il est désormais possible d'accéder via Internet aux documents officiels de l'Organisation. Cette forme de consultation est devenue bien moins coûteuse et beaucoup plus répandue depuis que quelque 120 missions permanentes et missions d'observation à New York ont accès à Internet par l'intermédiaire du PNUD. La documentation imprimée ne disparaîtra pas pour autant car elle est irremplaçable. Le Sous-Secrétaire général précise que, faute des ressources nécessaires, le Secrétariat n'est absolument pas en mesure de fournir des ordinateurs aux missions permanentes; en revanche, il peut les aider à se raccorder au réseau et organiser des cours de formation à l'intention des membres des délégations.

91. Le calendrier des conférences et réunions pour 1997 est en cours de révision. Selon les informations les plus récentes, il comporterait 220 réunions de plus que le calendrier initialement approuvé, compte non tenu des réunions que tiendront les cinq groupes de travail de haut niveau si leur mandat est renouvelé. Le Secrétariat ne pourra couvrir de réunions supplémentaires sans engager de dépenses additionnelles, sauf si ces réunions ont lieu au moment où sa capacité n'est pas utilisée à plein. Il a suggéré des dates pour la plupart de ces réunions supplémentaires et communiquera ses propositions à la Commission avant les consultations officielles. Les délégations devront prendre tous ces facteurs en considération; vu les circonstances, elles ne pourront pas prétendre satisfaire tout le monde, et devront se contenter de répartir équitablement le poids des contraintes. Les cas les plus épineux sont ceux où la session d'un nouvel organe subsidiaire est programmée en même temps que celle de l'organe principal, ce qui entraîne normalement des dépenses supplémentaires.

92. De plus en plus souvent, les délégations demandent à tenir des réunions pendant l'Assemblée générale, période où de nombreux ministres sont à New York. Malheureusement, aussi importantes que soient ces réunions, le Secrétariat n'a plus les moyens de les organiser, d'autant qu'il n'y a pas de salles disponibles.

93. Certains des éclaircissements demandés par Cuba et l'Égypte seront communiqués lors des consultations officielles. Le séminaire régional du Comité spécial du Groupe des Vingt-Quatre ne figure pas dans le calendrier car on ne sait toujours pas quand ni où il se tiendra et l'Assemblée générale n'a pas

encore approuvé le programme de travail du Comité pour 1997. La dernière fois que ce séminaire a eu lieu, les services de conférence n'ont pas été utilisés; c'est pourquoi il n'en a pas été prévu. Quant à la question relative au paragraphe 21 du rapport du Comité, celui-ci est le mieux placé pour y répondre. Le Conseil de sécurité ne fait pas partie de l'échantillon ayant servi à l'analyse du taux d'utilisation des services de conférence, car ses séances ne sont pas planifiées et il se réunit presque tous les jours. En réponse à une question de l'Égypte, le Sous-Secrétaire général déclare que le Président du Comité des conférences a écrit au Président de la Commission de statistique et que le problème est certainement déjà réglé. Le Secrétariat a informé les secrétariats et les présidents de tous les organes intéressés que l'on voulait éviter de tenir des réunions pendant les fêtes musulmanes.

94. Lors d'une précédente séance et à propos d'un autre point de l'ordre du jour, l'Ambassadeur du Pakistan a affirmé qu'à 13 heures et 18 heures précises, les interprètes signalaient systématiquement qu'il était l'heure de lever la séance. Il leur arrive d'être obligés de le faire, car si la séance doit se prolonger au-delà de 20 minutes, le Service d'interprétation doit en être averti afin d'envoyer une nouvelle équipe. À la connaissance du Sous-Secrétaire général, les interprètes n'ont jamais refusé de rester à leur poste pendant une prorogation normale de 15, 20, voire 30 minutes. On sait pertinemment que les interprètes sont une couverture commode pour certaines personnes qui souhaitent que la séance se termine à l'heure mais n'osent pas le dire ouvertement.

95. L'Ambassadeur du Pakistan s'est demandé si les interprètes étaient les seuls fonctionnaires de l'ONU à trouver le travail fatigant. Il va de soi que la réponse est non. Néanmoins, ils sont probablement les seuls à exercer leur métier dans des conditions aussi rigoureuses : ils passent six heures par jour dans leur cabine et, quand ils travaillent, ne peuvent ni quitter leur poste, ni partir avant l'heure, ni bavarder avec quiconque. L'interprétation exige en outre une énorme concentration et c'est sans doute pour eux que les séances sont le plus harassantes.

96. Le Sous-Secrétaire général convient avec l'Ambassadeur que la question mérite d'être étudiée de très près. On constatera peut-être alors, et c'est même tout à fait probable, que les interprètes d'organisations internationales comparables bénéficient de conditions d'emploi bien supérieures à celles qu'offre le Secrétariat.

97. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) précise que si elle s'est étonnée de ne pas trouver mention du séminaire du Comité spécial du Groupe des Vingt-Quatre dans le calendrier, c'est parce qu'en pareil cas, la réunion est mentionnée et il est indiqué que le lieu et la date n'ont pas encore été arrêtés.

98. M. SULAIMAN (République arabe syrienne), appuyé par M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique), demande au Sous-Secrétaire général de mettre ses observations par écrit afin que les délégations puissent les examiner plus à fond lors des consultations officieuses.

99. M. SIAL (Pakistan) souscrit aux observations du Sous-Secrétaire général mais considère qu'on ne peut sous-estimer l'importance des réunions. Il se réserve le droit de revenir sur la question.

La séance est levée à 18 heures 20.
